

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2023-027

HORS AGGLOMERATION

Chemin des Deux Vallées  
Rue des Etangs

Le Maire de la Commune de Dirac,  
Le Maire de la Commune de Garat,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande en date du 19 janvier 2023 par laquelle l'entreprise **EUROVIA PCL ANGOULÊME – 236 rue des Mesniers – 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE**, représentée par **Monsieur Karl HASSAN** - sollicite une coupure de la circulation sur le Chemin des Deux Vallées ainsi que sur la Rue des Etangs, de l'intersection de la Rue du Centre et de la Rue du Cabarot jusqu'à l'intersection de la RD 939, à l'occasion des travaux prévus sur la RD 939 dans le cadre de l'aménagement de la traverse du Boisseau ;

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux et pour assurer la sécurité des usagers et celle des agents affectés au chantier sur la RD 939, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur le Chemin des Deux Vallées ainsi que sur une portion de la Rue des Etangs, définie ci-dessus.



.../...

## ARRETE

**Art 1<sup>er</sup>** : A l'occasion des travaux prévus sur la RD 939 dans le cadre de l'aménagement de la traverse du Boisseau, la **circulation** des véhicules sera **interrompue dans les deux sens de circulation**, du **20 février 2023 au 20 juillet 2023** sur le **Chemin des Deux Vallées ainsi que sur une portion de la Rue des Etangs définie ci-dessus**, au lieu-dit Le Boisseau sur le territoire de la commune de Dirac, hors agglomération.

**Art. 2** : L'itinéraire de déviation sera établi et affiché par l'entreprise EUROVIA.

**Art. 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de restriction** et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA.

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de déviation** est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité du maître d'œuvre.

**Art. 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif deux mois à compter de sa date de publication.

**Art. 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 6** :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
- Madame le Maire de la commune de Dirac,
- Monsieur le Maire de la commune de Garat,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente,
- Le service des déchets ménagers de Grand Angoulême
- Monsieur Karl HASSAN représentant l'entreprise EUROVIA

A Dirac, le 06 février 2023

Le Maire de Garat,  
Hervé RAMAT



Le Maire de Dirac,  
Anne-Marie TERRADE

